	<p>COLAS Etampes</p> <p>Procès-verbal d'une réunion CSE (portant en tout ou partie sur la santé et la sécurité)</p>	<p>Réunion du 14 mars 2025</p>
---	---	--

ETAIENT PRESENTS :

• POUR LA DIRECTION :

M. BRICE LEPERCQ, PRESIDENT DU CSE

• POUR LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

M. PATRICK BAMBY, 1ER COLLÈGE

M. JORGE SOARES, 1ER COLLÈGE

M. IVAN DUPART, 1ER COLLÈGE

M. FRAYLERT RODRIGUEZ MIRANDA, 1^{ER} COLLÈGE

MONSIEUR GUY FAVREAU, 3EME COLLEGE

MONSIEUR SEBASTIEN CHANTOME, 1^{ER} COLLEGE

MONSIEUR AURELIEN MASSOT, 1^{ER} COLLEGE

POUR LES MEMBRES EXTERIEURS :

- DR LASSOUED – Médecin du travail Agence ETAMPES, Site d'Etampes
- Ludivine JANIAUT – Assistante Sociale

ETAIENT ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

M. PHILIPPE BARLIER, 2ÈME COLLEGE

MONSIEUR ANTONIO NALI, 1^{ER} COLLEGE

MONSIEUR PHILIPPE FEILLET, 1^{ER} COLLEGE

MONSIEUR MOURAD TISSIR – REPRESENTANT SYNDICAL CGT

MME CELINE BILLARD, RRH DE L'AGENCE

ORDRE DU JOUR

Pour la partie portant sur les attributions du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

1. Lecture du PV de la réunion précédente
2. Accidents du travail et sinistres automobile
 - Résultats globaux de la filiale et évolution
 - Résultats de l'établissement
 - Présentation des accidents de l'établissement de la période et des analyses
 - o Présentation du résultat des enquêtes / analyses
 - o Echanges
 - o Décisions
3. Presqu'accidents et situations à risques
 - o Echanges
 - o Décisions
4. Audits terrain de la période
 - o Résultats
 - o Actions menées et décisions à prendre
5. Visites et courriers de l'inspection du travail, de la CRAMIF de la période écoulée
6. Remarques inscrites aux registres (droit d'alerte santé publique et environnement, observations, dangers graves et imminents...)
7. Visite de chantier précédant la réunion : commentaires, retour, et observation.
8. Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et liste des postes à risque

Pour la partie portant sur les attributions du Comité en matière économiques et sociales

- Lecture du PV de la réunion précédente

Attributions économiques

- Information sur la situation économique et l'activité de l'établissement (chiffre d'affaires, point sur les nouveaux chantiers...)
- Information sur la situation sociale de l'établissement (Effectif – intérimaires – sous-traitance, mouvements)

Questions sociales

- Information sur les nouveaux tarifs mutuelle et prévoyance 2025
- Information et consultation sur l'organisation des congés payés
- Mise à disposition de l'Index Egalité professionnelle publié en mars 2025
- Information sur la fin de l'application du bonus/malus sécurité des fonctions supports des agences à compter de janvier 2025
- Présentation du bilan d'activité du service social 2024
- Information sur la campagne des colonies de vacances 2025
- Mise à jour du format du bon de délégation

Questions des membres du CSE

- Outillage Hilti : pourquoi changer de l'outillage Hilti, ou autre, acheté et en bon état par du loué ?
- Que devient l'outillage acheté ?
- Y'a-t-il une réflexion pour de l'habillement un peu plus au goût du jour, retirer les polaires pour des vêtements plus légers et tout aussi chaud ? Et des pantalons plus solide (notamment à l'entre cuisse) et moins "rugueux" ?
- Serait-il possible d'avoir le plan pour les zones des chantiers (A .B.C.D.....)
- Faire un petit rappel sur les heures et les jours où Vanessa est joignable sur son portable par les collaborateurs
- Questions diverses

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Brice LEPERCQ.

Pour la partie portant sur les attributions du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

1. Lecture du PV de la réunion précédente

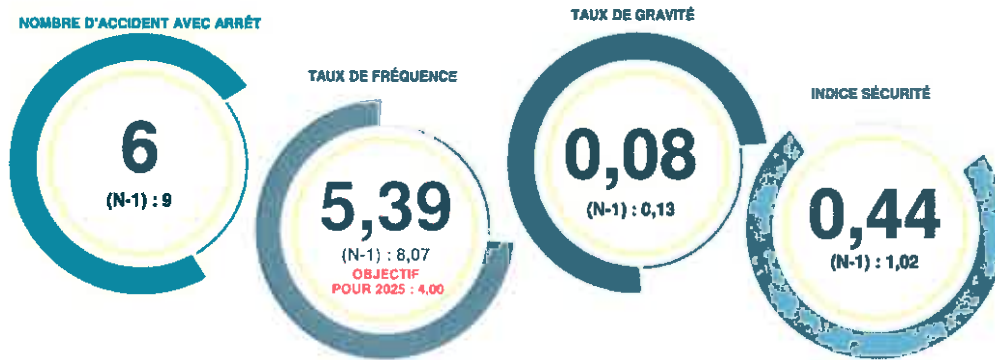
Le PV de la réunion du 13 décembre 2024 a été approuvé à l’unanimité précédemment, signé et diffusé par mail.

2. Accidents du travail et sinistres automobile

- Résultats globaux de la filiale et évolution
- Résultats de l'établissement
- Présentation des accidents de l'établissement de la période et des analyses
 - o Présentation du résultat des enquêtes / analyses
 - o Echanges
 - o Décisions

Les chiffres globaux de la filiale :

CHIFFRES À RETENIR – A FIN FEVRIER 2025
(PERSONNEL PERMANENTS)



Brice LEPERCQ présente les chiffres entre le 01/12/2024 et le 28/02/2025. 1 AT sans arrêt et 2 demandes de reconnaissance de maladie professionnelle sont enregistrés. L’instruction de la demande de reconnaissance de MP, concernant un ancien salarié de l’agence, est en cours.

Nom du Collaborateur	Date	Heure	Type	Statut	Lieu et lieu précis	Circstances Détaillées	Lesions	Jours	I.P.P.	Taux
ETAM - ÉTABLISSEMENT D ETAMPES										
POULIQUEN Nathan	07/02/2025	18:15	AT	P	2ETAM ÉTABLISSEMENT D ETAMPES Rue Dujoy, 91600 Savigny sur Orge	En manipulant une broche, le salarié a eu une chute en reculant et se serait blessé au poignet en se réceptionnant	13 Broche retenue (peut non suspendue) + lésure ----- Poignet (Côté Gauche)	0	NON	0
CHARPENTIER Didier	08/12/2024	00:31	AT	P	2ETAM ÉTABLISSEMENT D ETAMPES	Décision au plus tard le 7 avril 2025		0	NON	0
CHARPENTIER Didier	08/12/2024	00:16	AT	P	2ETAM ÉTABLISSEMENT D ETAMPES	Décision au plus tard le 7 avril 2025		0	NON	0

Nombre d'enregistrements : 3

- 3. Presqu'accidents et situations à risques
 - o Echanges
 - o Décisions

RAS.

- 4. Audits terrain de la période
 - o Résultats
 - o Actions menées et décisions à prendre

COLAS SUIVI DES ROUTINES 2024 Collaborateurs

Territoire IDFN

169 Heures Plusieurs sélections

Période chargée de 01/01/2024 au 31/12/2024

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
Animation Safety meeting	5	10	22	30	11	82	15	23	21	24	14	14	289
Echange Sécurité	20	40	57	44	47	53	35	25	49	62	47	17	514
Starter	87	72	74	79	81	72	80	50	90	67	71	51	895

Objectif (A) = Objectif annuel théorique // Objectif (B) = Objectif (A) corrigé selon date de démarrage // Objectif (C) = Objectif (B) corrigé selon le coeff. d'absence. L'objectif annuel final est l'objectif (C)

HRA	dém. Obj. Edu. Sécu	Obj. (A)	Sécu Obj. (B)	Sécu Obj. (C)	Sécu réal. T1	Sécu réal. T2	Sécu réal. T3	Sécu réal. T4	Sécu réal. sur l'année	dém. obj. Starter & Safety	obj. (A)	obj. (B)	obj. (C)	réalisés sur l'année	meeting obj (A)	meeting obj (B)	meeting obj (C)	meeting réalisés sur l'année	Safety meeting
UE285 Etren 047459 ARDUBAS, Loïc	01/2024	24	24	24	0	0	7	0	7	01/2024	44	44	44	44	0	0	0	0	0
UE285 Ouvrier 190436 AYOUB, Meain	01/2024	24	24	24	0	0	7	0	7	01/2024	44	44	44	44	0	0	0	0	0
UE285 Etren 344169 ALAMI, Nourdin	01/2024	24	24	24	0	0	7	0	7	01/2024	44	44	44	44	0	0	0	0	0
UE285 Etren 344168 ALVES OLIVEIRA, Alexandre	02/2024	24	22	22	0	0	7	0	7	10/2024	44	44	41	41	0	0	0	0	0
UE285 Ouvrier 241059 ANTOU, Pierre	01/2024	12	12	12	0	0	2	0	2	01/2024	6	6	6	6	0	0	0	0	0
UE285 Ouvrier 118516 ASLAN, Erhan	01/2024	12	12	12	0	0	2	0	2	01/2024	6	6	6	6	0	0	0	0	0
UE285 Cadre 239238 AYMAN, Fayez	06/2024	12	12	12	0	0	2	0	2	01/2024	6	6	6	6	0	0	0	0	0
UE285 Cadre 200487 BA, Nadim	01/2024	12	12	12	0	0	2	0	2	01/2024	6	6	6	6	0	0	0	0	0
UE284 Ouvrier 109159 DANIEL, Daniel	01/2024	4	4	4	0	0	1	0	1	01/2024	4	4	4	4	0	0	0	0	0
UE285 Etren 091150 BARBOZA, Lucile	01/2024	4	4	4	0	0	1	0	1	01/2024	4	4	4	4	0	0	0	0	0
UE285 Etren 094076 BASTIER, Philippe	01/2024	24	24	24	0	0	8	0	8	01/2024	44	44	44	44	0	0	0	0	0
UE285 Ouvrier 184129 BASSIN, Taylor	01/2024	12	12	12	0	0	2	0	2	01/2024	6	6	6	6	0	0	0	0	0
UE285 Ouvrier 344737 BASTIA, Nazim	01/2024	12	12	12	0	0	2	0	2	01/2024	6	6	6	6	0	0	0	0	0
UE285 Etren 082787 BECHAR, Frédéric	01/2024	12	12	12	0	0	2	0	2	01/2024	12	12	12	12	0	0	0	0	0
UE285 Ouvrier 380789 BIDault, Vincent	01/2024	1	1	1	0	0	1	0	1	01/2024	12	12	12	12	0	0	0	0	0
UE285 Ouvrier 000000 BLANCHARD, Guillemine	01/2024	1	1	1	0	0	1	0	1	01/2024	12	12	12	12	0	0	0	0	0
UE285 Etren 381245 BLETTERIE, Méteo	10/2024	1	1	1	0	0	1	0	1	01/2024	12	12	12	12	0	0	0	0	0
UE285 Ouvrier 355925 BOQUIN-QUELIN, Janne	10/2024	1	1	1	0	0	1	0	1	01/2024	12	12	12	12	0	0	0	0	0
UE285 Ouvrier 291801 BOUDERRA, Niam	01/2024	24	24	24	0	0	8	0	8	01/2024	44	44	44	44	0	0	0	0	0
UE285 Etren 157831 BOULIAS, Benoit	01/2024	24	24	24	0	0	8	0	8	01/2024	44	44	44	44	0	0	0	0	0
UE285 Ouvrier 000015 BOULMANGOU, El Hadj	01/2024	24	24	24	0	0	8	0	8	01/2024	44	44	44	44	0	0	0	0	0
UE285 Ouvrier 285742 BOULMANGOU, Moustouf	01/2024	24	24	24	0	0	8	0	8	01/2024	44	44	44	44	0	0	0	0	0

Synthèse des audits du 1^{er} trimestre par Alexandre Grouet

- 5. Visites et courriers de l'inspection du travail, de la CRAMIF de la période écoulée
 - Pas de visites ni courriers.
- 6. Remarques inscrites aux registres (droit d'alerte santé publique et environnement, observations, dangers graves et imminents...)
 - Pas remarques inscrites.

Patrick Bamby propose de mettre en place un registre de sécurité sur le terrain. Ce registre permettrait de consigner les remarques et de faire des remontées. Guy Favreau a observé que personne ne fait remonter les remarques lors du starter, ce qui est regrettable car cela représente une opportunité manquée d'améliorer la sécurité.

Brice Lepercq va étudier la possibilité de créer une adresse mail dédiée au registre de sécurité.

- 7. Visite de chantier précédant la réunion : commentaires, retour, et observation

Les membres de la Commission, accompagnés de Brice LEPERCQ et Vanessa MULLER-FONTAINE, ont procédé à la visite du chantier situé ZAC des Prairies de la Juinière – Chemin de la Juinière – 91530 Saint Chéron. Le CR de cette visite est joint en annexe du PV.

Jorge Soares demande pourquoi la visite n'a pas eu lieu sur le chantier de M. Pouliquen.

Brice Lepercq dit que l'analyse a déjà été faite

8. Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et liste des postes à risque

Comme chaque année, l'employeur se doit de présenter la mise à jour du DUERP aux membres du CSE.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1^{er} salarié. Pour réaliser le DUERP, l'employeur recense et évalue d'abord les risques présents dans l'entreprise. Ensuite, il consigne dans le DUERP le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

Le DUERP est alimenté et suivi par notre service interne QSE.

Pour l'année 2025, Brice LEPERCQ présente les évolutions qui ont été faites sur le document, à savoir :

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES / HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date	Origine	Évolution de la trame type du Document Unique d'Évaluation des Risques de Colas IdFN - Agence d'Étampes
04/03/2025	AT+ PAT 2024	Mise à jour annuelle (prise en compte des AT et des dysfonctionnements 2024) : casses réseaux / blessures aux mains lors de manutentions canalisation / chutes dans des regards, ...

L'ensemble du document unique de l'agence est annexé au présent PV de réunion.

9. Questions diverses

1. Demande de Patrick Bamby pour être prévenu des casses réseaux :

Patrick Bamby a demandé à ce que soient prévenus pour les accidents de travail (AT) et les casses réseaux. Par ailleurs, concernant l'AT de M. POULIQUEN, il a souligné l'importance de rédiger une note de service après un AT, plutôt que d'amener nous-mêmes la personne à l'hôpital. Brice Lepercq a rappelé que la procédure en cas d'AT est bien connue : il faut appeler le 15, qui nous donnera les instructions à suivre. Après accord des services d'urgence, il est possible de transporter la personne accidentée directement aux urgences. Un rappel de cette procédure sera fait lors du prochain safety meeting.

2. Problème d'eau chaude à l'atelier :

Patrick Bamby a également signalé un problème d'eau chaude à l'atelier. Brice Lepercq s'est engagé à se renseigner pour que ce problème soit résolu rapidement.

3. Vêtements de travail pour les équipes d'enrobés :

En ce qui concerne les vêtements de travail, Patrick Bamby a demandé si les équipes d'enrobés pouvaient disposer des mêmes vêtements que ceux de l'atelier. Brice Lepercq a répondu qu'il est essentiel que les vêtements soient adaptés à la nature du travail. Patrick Bamby a mentionné que les équipes d'enrobés de Montlhéry disposent des mêmes vêtements que ceux de l'atelier, et Brice Lepercq a promis d'examiner cette question de plus près.

4. Problème des odeurs de gasoil dans les véhicules des pêcheurs du pool :

Patrick Bamby a soulevé le problème persistant des odeurs de gasoil dans les véhicules des pêcheurs du pool. Brice Lepercq a expliqué que des efforts ont été faits pour résoudre ce problème, notamment en ajoutant des événements sur les camionnettes. Un pelleur a été interrogé et a confirmé que le problème semblait résolu. Cependant, les odeurs peuvent aussi provenir de carburants déversés sur le dessus de la cuve et non nettoyés. Le docteur Lassoued a mis en garde contre les émanations de carburant, dangereuses pour la santé. Brice Lepercq a ajouté que les camionnettes utilisées uniquement pour le transport de personnel et disposant de cuves ne posent pas le même problème, car le remplissage se fait par l'extérieur. Une solution pourrait être de supprimer le chargement par l'intérieur des cuves. Brice Lepercq va discuter de cette question avec Frédéric Béchard et le service matériel pour trouver une solution définitive.

Pour la partie portant sur les attributions du Comité en matière économiques et sociales

1. Lecture du PV de la réunion précédente

Le PV de la réunion du 17 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité précédemment, signé et diffusé par mail.

Attributions économiques

2. Information sur la situation économique et l'activité de l'établissement (chiffre d'affaires, point sur les nouveaux chantiers...)

Brice LEPERCQ présente les éléments chiffrés de l'agence, au 28/02/2025, et résumé ci-dessous :

I - ACTIVITE

	CHIFFRE D'AFFAIRES CUMULE	
	2025	2024
AGENCE ETAMPES	4.463	3.929

	Comet à N+1	
	2025	2024
AGENCE ETAMPES	27.551	23.533

DETAIL PRISE DE COMMANDES	
AFFAIRES	Prise d'affaires du mois en K€ (p-50K€)
EPAPS-ORSAY-ROUTE DE VERSAILLES	1.756
PSA-MASSY-REGIONALIE AV L'EUROPE-LOT 1	457
CDEA-2024-MS-VD1-007-LICE TRONCON OUEST	200
AEW - SGDB - AMENAGEMENT D'UN BATIMENT ET D'UN PARKING LOT 2 VRD	230
CANYS-AEP BAIL HYDRANTS	211
BLOWPATCHER	130
PAF MAZELLE 2025	102
TPC - OLLASHVILLE - CONSTRUCTION DE BATIMENT D'ACTIVITES ET DE BUREAUX	112
COEIR-ETRECHY-RUE DES BELLES FILLES AEP	93
ESSONNE - OPS-BAIL VOIRIE-LOT 5-LONGJUMEAU	77
TOTAL	3.602

II - INDUSTRIEL - TONNAGES

	2025	2024	% Variation
Cumul Réalisé fin de mois en tonnes	4.547	5.517	-18%

3. Information sur la situation sociale de l'établissement (Effectif – intérimaires – sous-traitance, mouvements)

Brice LEPERCQ présente les éléments au 28/02/2025 :

1° Effectifs entre le 01/01 et le 28/02/2025 :

ETABLISSEMENT D'ETAMPES			
	Mois	Janvier	Février
		Total Ouvrier	107
Total Etam	37	36	
Total Cadre	28	30	
Total ETABLISSEMENT D'ETAMPES		172	174

2° Nombre d'intérimaires en ETP sur le mois de février 2025 : 12,07 ETP

3° Mouvements de personnel (depuis le 01/01/2025 et au 28/02/2025) :

- Entrées
- Départs

Les stagiaires ne sont pas mentionnés dans les mouvements.

Type de mouvement	Nom	Prénom	Sexe	Fonction libellé	Date entrée établissement
Entrée	LAVANANT	Pierre	H	CONDUCTEUR DE TRAVAUX	01/01/2025
Entrée	MOURA	Camille	F	INGÉNIEUR TRAVAUX	01/01/2025
Entrée	LITAYEM	Badreddine	H	INGÉNIEUR TRAVAUX	08/01/2025
Entrée	RAMOS	Carlos			
Entrée	AMARAL	Alexandre	H	MAÇON	08/01/2025
Entrée	BOULMAKOUL	Nabil	H	OUVRIER VRD	03/02/2025
Entrée	BOUAYACH	Hammadi	H	CHARGÉ D'UNITÉ DE RECYCLAGE	17/02/2025
Entrée	LEJEUNE	Christophe	H	CHARGÉ DISPATCHING	17/02/2025
Sortie	VASSEUR	Esteban	H	CHEF D'EQUIPE VRD	01/01/2021
Sortie	CHASSEBEUF	Nicolas	H	TECHNICIEN ETUDES DE PRIX	01/01/2021

Questions sociales

4. Information sur les nouveaux tarifs mutuelle et prévoyance 2025

Brice LEPERCQ présente les nouvelles cotisations de mutuelle et prévoyance applicables au 01/01/2025 :

Tarifs Mutuelle Contrat Santé Colas au 1^{er} janvier 2025

Régime obligatoire de base (hors Alsace - Moselle)				Option
Cotisation mensuelle	Part salariale	Part patronale	TOTAL	Financement exclusivement salariale
	40%	66%		
	<i>rubrique UM7</i>			<i>rubrique UM6</i>
Isolé	23,76 €	35,04 €	59,80 €	12,00 €
Couple ou Duo	45,24 €	67,86 €	113,10 €	30,60 €
Famille	68,64 €	102,96 €	171,60 €	35,10 €

Régime obligatoire de base Alsace - Moselle				Option
Cotisation mensuelle	Part salariale	Part patronale	TOTAL	Financement exclusivement salariale
	40%	66%		
	<i>rubrique UM7</i>			<i>rubrique UM6</i>
Isolé	14,16 €	21,24 €	35,40 €	13,20 €
Couple ou Duo	27,00 €	40,50 €	67,50 €	30,00 €
Famille	41,52 €	62,28 €	103,80 €	36,60 €

Taux Prévoyance Groupe Colas Probtp au 1er janvier 2025

NOUVELLE VALEUR PRÉVOYANCE CONTRATS PARTICULIERS PROBTP (COMPAGNONS)	PART SALARIALE	PART PATRONALE	TOTAL	RUBRIQUES PAIES – RÉGIMES HRA
1 – Prévoyance Compagnons				
Si Ouvrier BTP				
Ⓜ Régime professionnel de base (RNPO BTP - PROBTP)	0,75%	1,54 % ⁽¹⁾ - Dont 0,83% assujetti au forfait social - Dont 0,71% non assujetti au forfait social	2,29 % ⁽¹⁾	Régime : NPO UPO/YPO : C.N.P.O. t1A sal 0,75% - pat 0,83% UPV/YPV : C.N.P.O. CP TB sal 0,75% - pat 0,83% UPS/YPS : Prévoyance ouvriers exonérée pat : 0,71%
Si Ouvrier Unilem Ⓜ Régime Unilem (Gestion PROBTP) régime de base + option décls	0,76% (0,50% + 0,26%)	1,88 % ⁽¹⁾ (1,00% + 0,38%)	2,14% (1,50% + 0,64%)	
Ouvrier BTP & Unilem				
Ⓜ Contrat Particulier Sup. PROBTP Répartition : sal 20% / pat 80%	0,35%	1,40%	1,75%	Régime : NPP UZS Prév.Comp.TA PROBTP sal 0,35% - pat 1,40% UZT Prév.Comp.T2 PROBT sal 0,35% - pat 1,40%
(Rappel 2024)	0,34%	1,36%	1,70%	
2 – Prévoyance Etam/Cadres				
Tranche A Répartition : sal. 20% / pat. 80%	0,51%	2,05%	2,56%	UY6 : Prév. ETAM UY8 : Prév. ETAM (groupe fermé) UY1 : Prév. Cadre UY3 : Prév. Cadre (groupe fermé)
(Rappel 2024)	0,50%	1,99%	2,35%	
Tranche B/C Répartition : sal. 50% / pat. 50%	1,65%	1,65%	3,30%	UY7 : Prév. ETAM UY9 : Prév. ETAM (groupe fermé) UY2 : Prév. Cadre UY4 : Prév. Cadre (groupe fermé) UY5 : Prév. Cadre + cadre groupe fermé
(Rappel 2024)	1,63%	1,60%	3,20%	

5. Information et consultation sur l'organisation des congés payés

Brice LEPERCQ propose une note d'organisation du groupe pour la prise des congés payés, au titre du compte 2025 (du 01/05/2025 au 30/04/2026). La note complète est annexée au présent PV.



**INFORMATION ET CONSULTATION
DU COMITE SOCIAL ET
ECONOMIQUE**

Société COLAS FRANCE

Congés Payés – Année 2025

Page 1 sur 3

Principes généraux

Les jours de congés sont acquis du 1^{er} avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours. Ils sont pris, à la suite de la période d'acquisition, du 1^{er} mai de l'année en cours au 30 avril de l'année suivante.

Le décompte des jours de congés se fait en jours ouvrables ; sont donc pris en compte tous les jours de la semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi), à l'exception du dimanche et des jours fériés chômés.

Notre Société est affiliée à une Caisse de Congés Payés : la CHETP.

Conformément aux dispositions des articles L. 3141-16 et suivants du Code du travail, à défaut de stipulations conventionnelles, la période de prise des congés et l'ordre des départs sont définies par l'employeur, après consultation du Comité Social et Economique.

Afin d'organiser au mieux la prise des congés payés des salariés, selon les contraintes de l'activité, il est proposé l'organisation suivante, fixant trois périodes de congés dans l'année :

I. La période de congés estivale : du 1^{er} mai au 31 octobre (congés principaux)

Pendant cette période, les congés payés des salariés pourront être pris, par roulement, dans le respect des dispositions de l'article L. 3141-14 du Code du travail, en tenant compte des critères suivants :

- la situation de famille des intéressés, notamment les possibilités de congé du conjoint ou du partenaire liés par un PACS, ainsi que la présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie ;
- leur ancienneté de services dans l'entreprise ;
- et le cas échéant, leur activité chez un ou plusieurs autres employeurs.

Il est précisé que, dans la mesure du possible, selon les exigences de l'activité :

- les conjoints/partenaires liés par un PACS travaillant dans l'entreprise bénéficieront d'un congé simultané ;
- les salariés dont les enfants fréquentent l'école bénéficieront prioritairement de congés pendant une période de vacances scolaires ;
- les membres d'une même famille, vivant sous le même toit, travaillant au sein de l'entreprise bénéficieront préférentiellement de congés simultanés s'ils le désirent.

Pendant cette période :

- il est conseillé de prendre au minimum 12 jours ouvrables consécutifs de congés ;
- il n'est pas possible de prendre plus de 10 jours ouvrables consécutifs, sauf exceptions dûment justifiées (en cas de contraintes géographiques particulières ou de présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie).

Les demandes de congés payés seront à compléter par les salariés avant le 15 avril 2025.

A titre exceptionnel pour 2025, en prévision des travaux sur la piste 1 ADP Boissy sur la période juillet-octobre 2025 et afin de pouvoir répondre au fort besoin en compétences et matériels, des collaborateurs pourront être sollicités sur cette période. Selon les besoins en équipes travaux et chauffeurs de matériels, les collaborateurs concernés seront prévenus par leur hiérarchie.

Page 2 sur 3

Dès lors, il appartiendra à chaque responsable d'organiser, pour son établissement ou son service, les congés payés, sur la base des souhaits exprimés par les salariés. Un retour sera effectué aux collaborateurs.

Aussi, les congés payés ainsi planifiés ne pourront être modifiés en dehors du respect du délai de prévenance applicable, sauf circonstances exceptionnelles ou accord du salarié et du responsable.

II. La période de congés hivernale : entre Noël et Nouvel An

Par usage au sein de l'entreprise, les établissements sont habituellement fermés entre Noël et Nouvel An. Dans un tel cas, les salariés seront automatiquement pointés comme indiqué et validé dans le calendrier d'annualisation.

Le planning annuel du temps de travail, fixé pour l'année en cours, précise cette période de fermeture.

III. Les périodes restantes de prise des congés payés : de début novembre à fin décembre et de mi-janvier à fin avril

En dehors des périodes précédentes, il est convenu que tout salarié peut solliciter un ou plusieurs jours de congés, consécutifs ou non.

Afin d'organiser au mieux ces congés, il est défini les règles suivantes :

- les demandes de congés doivent être déposées au moins un mois avant la date prévisible de départ ;
- l'accord ou le refus du responsable sera notifié au collaborateur.

Les congés payés ainsi planifiés ne pourront être modifiés en dehors du respect du délai de prévenance applicable, sauf circonstances exceptionnelles ou accord du salarié et du responsable.

- L'avis des membres du Comité Social et Economique est sollicité sur ces modalités d'organisation pour l'année 2025

Brice Lepercq rajoute en complément de la note qu'il n'est pas possible de poser plus de 3 semaines de congés sur les mois de juillet-août, et également il n'est pas possible de poser plus d'une semaine de congés payés en avril.

La note et son contenu, après vote, est approuvé (trois pour, une abstention, un contre)

6. Mise à disposition de l'Index Egalité professionnelle publié en mars 2025

L'index de l'égalité professionnelle est un outil visant à calculer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise. Il est obligatoire pour toute entreprise présentant au moins 50 salariés au cours de l'année écoulée.

Brice LEPERCQ présente les données parues au 01/03/2025 pour le Groupe Colas France, au titre de l'année 2024.

Le niveau de résultat 2025 (au titre de l'année 2024), est en baisse par rapport au résultat 2024 (au titre de l'année 2023) : perte de 5 points, visibles sur l'item « écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes » qui a baissé de 5 points.

L'affiche du résultat a été fait la semaine du 03/03/2025 sur les dépôts d'Etampes et Dourdan.

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, l'employeur doit calculer, chaque année, des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Au 1^{er} mars 2025, au titre de l'année 2024, le niveau de résultat obtenu, au regard des indicateurs visés à l'article D.1142-2 du Code du travail, est de :

82/100

Le détail par indicateur est le suivant :

1. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : **37/40 points**
2. L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire (hors promotions) entre les femmes et les hommes : **20/20 points**
3. L'écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes : **10/15 points**
4. Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité : **15/15 points**
5. Le nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations : **0/10 points**

7. Information sur la fin de l'application du bonus/malus sécurité des fonctions supports des agences à compter de janvier 2025

Brice LEPERCQ informe les membres du CSE que, depuis le 01/01/2025, les collaborateurs des fonctions supports ne sont plus éligibles au bonus / malus sécurité.

Il rappelle le calendrier d'évolution des fonctions concernées :

BONUS MALUS SÉCURITÉ DES FONCTIONS SUPPORTS



Fonctions supports concernées :

- Bureau d'études, Achats, RH, Commerce, Gestion, Communication, Informatique, Juridique, QSE, Dispatchers



Depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- Les fonctions supports (telles que définies ci-dessus) des Sièges de Territoire et des sièges des Directions Régionales ne sont plus éligibles au Bonus Malus sécurité.



Depuis le 1^{er} janvier 2025 :

- L'ensemble des fonctions supports (telles que définies ci-dessus), compris celles d'établissement ne seront plus éligibles au Bonus Malus sécurité.

8. Présentation du bilan d'activité du service social 2024

La présentation du bilan a été faite au début de CSE – lors de la part

Ludivine Janiaut la synthèse de l'activité du service social AIPSSIE intervenant pour l'accompagnement des collaborateurs dans certaines démarches personnelles (aides financières, accompagnement handicap, autorisations de travail...).

Depuis décembre 2024, Ludvine JANIAUT – Assistante sociale, a obtenu plus de créneaux d'intervention pour compenser le nombre de dossiers en augmentation depuis son arrivée, les agences d'Etampes et de Montlhéry.

Le bilan d'activité 2024 est annexé au présent PV.

AIPSSIE - 2024

03 Nos domaines d'intervention

**VIE FAMILIALE ET
PERSONNELLE DES
COLLABORATEURS**



BUDGET



**SANTE AU
TRAVAIL**



LOGEMENT



**VIE
PROFESSIONNELLE**



HANDICAP

**MAINTIEN
DANS
L'EMPLOI**



**PREVENTION DES
RISQUES
PSYCHOSOCIAUX**



**SITUATION
D'URGENCE**

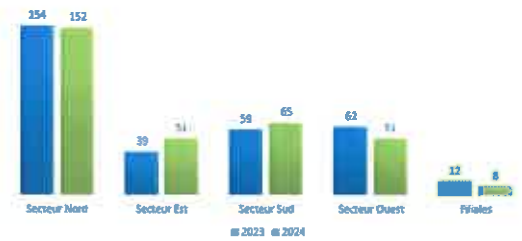
05 Chiffres clés pour 2024



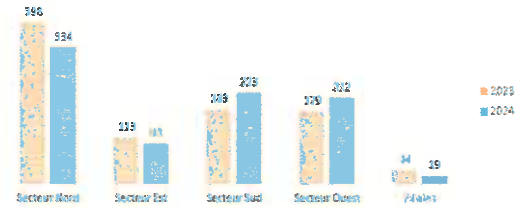
- Malgré les changements d'Assistants Sociales sur les secteurs Est et Ouest, on constate peu de répercussions sur l'activité du service social. En effet, il n'y a pas eu de baisse significative de l'activité. A contrario, nous constatons une augmentation du nombre d'entretiens sur le secteur Ouest.
- Par ailleurs, l'augmentation de prestation sur les secteurs Nord et Sud permet de mieux accompagner les salariés sur les différents sites. L'augmentation de notre temps de présence a permis, jusqu'à présent, d'être plus disponibles et réactifs aux sollicitations des salariés et partenaires internes.

AIDSSIE - 2024

Nombre de salariés reçus



NOMBRE D'ENTRETIENS RÉALISÉS



9. Information sur la campagne des colonies de vacances 2025

Brice LEPERCQ présente l'affiche de campagne des Colonies de vacances 2025 pour les enfants des collaborateurs. Les inscriptions sont à faire en ligne via le site indiqué sur l'affiche.

Allocations Séjours Jeunes Colas 2025

Vous êtes salariés Colas France, CMGG, Carrière de la Neale, SPME ou Tersen, vous avez un ou des enfant(s) âgé(s) de 3 à 17 ans révolus, vous remplissez les critères pour bénéficier d'**unc** des deux allocations séjours jeunes

Allocation « Colonie Colas Été 2025 »

Plafonnée à 800€ ou 1 200€*
* (pour l'enfant présentant un handicap de + 50%)

Vous choisissez une colonie dans notre catalogue mis en ligne courant **Janvier 2025**.

Nous prenons en charge 90% ou 100% du montant du séjour hors transport.

*Coût : à 800€ prise en charge de 90% au dela prise en charge plafonnée à 800€ ou 1 200€

Vous payez seulement le complément du séjour et le transport.

Possibilité de payer en plusieurs fois de Juin à octobre 2025

Les + Coût limité pour les familles

OU

Allocation « Aide aux vacances »

Plafonnée à 700€ ou 1 200€*
* (pour l'enfant présentant un handicap de + 50%)

Nous prenons en charge 90% du montant de la ou des **facture(s) acquitté(s)** dans la limite de 700€ ou 1 200€* par an et par enfant :

Prise en charge :

- Des activités qui ont lieu pendant les **vacances scolaires** (sous conditions)
 - Centre de loisirs
 - Colonie (hors catalogue Colas France)
 - Un stage ou un séjour culturel, linguistique (non diplômant) ou sportif
- Des séjours scolaires

Inscription du salarié


S'inscrire sur le site, muni **OBLIGATOIREMENT** d'une attestation employeur ou du haut de votre bulletin de salaire (Nom de la société, période de paie, nom, prénom et adresse), sans celle-ci votre compte sera bloqué et aucune action ne pourra être effectuée

➤ Sur le site cliquez sur l'onglet « inscription » et remplissez les champs requis

- Identifiant indiqué : votre adresse mail
- Code inscription : colacol

Les demandes se font en 4 étapes via le site : <https://www.sejoursjeunescolas.fr/> (Chaque étape nécessite la validation par notre gestionnaire)

Scanner le Qr code pour accéder au site ➡



Nous restons à votre entière disposition par :

- ✓ Email : sejoursjeunescolas@gmail.com
- ✓ Téléphone : 06.99.33.37.54

La commission colonie

10. Mise à jour du format du bon de délégation

Brice LEPERCQ fait remarquer qu'une erreur est présente sur les bons de délégation utilisés par certains membres du CSE (erreur sur le nombre d'heures de délégation). Brice LEPERCQ présente le bon de délégation à utiliser dorénavant pour toutes demandes.

**BON DE GESTION
DES HEURES DE DELEGATION
DES MEMBRES DU CSE**



RAPPEL : au sein de l'établissement, les membres Titulaires du CSE disposent d'un crédit de 28 heures de délégation par mois.

NOM :
Prénoms :

Mandat exercé : **Membre Titulaire du Comité**
Total des heures déjà utilisées au titre de ce mandat au cours du mois concerné :
 Membre Suppléant du Comité (attention, vous devez mentionner le nom du titulaire dont vous utilisez le crédit d'heures en page suivante : mutualisation des heures)

Date d'utilisation :
Heure de début de délégation :
Heure de fin de délégation :
Nombre d'heures de délégation utilisées :

Questions des membres du CSE

11. Ivan DUPART demande pour l'outillage Hilti : pourquoi changer de l'outillage Hilti, ou autre, acheté et en bon état par du loué ?

À la suite de nombreux accidents liés à l'utilisation du petit outillage, COLAS TIDFN a décidé d'équiper chaque équipe d'un pack d'outillage comprenant une découpeuse, une meuleuse et une scie sabre, tout en limitant les modèles utilisés sur nos chantiers.

FRAYLERT RODRIGUEZ MIRANDA a remarqué que pour les grands regards, le disque de diamètre 300 mm ne suffit pas pour découper certaines parois. Il a demandé s'il est possible d'obtenir une autorisation spécifique pour utiliser un disque de diamètre 350 mm sur un chantier particulier.

Brice Lepercq a déclaré qu'en cas d'impossibilité technique, il faudra faire intervenir une entreprise spécialisée dans le domaine.

12. Ivan DUPART demande que devient l'outillage acheté ?

L'intégralité du matériel a été restituée à l'atelier. Nous déciderons ultérieurement de ce que nous allons faire de ce matériel : revente, don...

13. Ivan DUPART demande y'a-t-il une réflexion pour de l'habillement un peu plus au goût du jour, retirer les polaires pour des vêtements plus légers et tout aussi chaud ? Et des pantalons plus solide (notamment à l'entre cuisse) et moins "rugueux" ?

A date il n'y a pas de nouvelle action sur le sujet.

14. Ivan DUPART demande Serait-il possible d'avoir le plan pour les zones des chantiers (A .B.C.D.....)

Brice LEPERCQ précise qu'il existe un plan des zones concentriques, applicables à Etampes et à Dourdan. Jointe en annexe de ce compte-rendu

15. Ivan DUPART demande de faire un petit rappel sur les heures et les jours où Vanessa est joignable sur son portable par les collaborateurs

Brice LEPERCQ précise que la CMRH ne doit pas être contactée directement, que ce soit par téléphone ou par mail, par les Compagnons, leurs épouses, leur famille ou leurs amis.

Une permanence téléphonique est mise en place le lundi de 12h à 13h pour les Compagnons (à noter que Vanessa ne reçoit jamais d'appels durant ces créneaux).

Pour rappel : le Chef de chantier et/ou Conducteur/trice de travaux sont les premiers interlocuteurs. Toutes les demandes doivent passer par eux (congés payés et absences, formation, visites médicales...).

16. Questions diverses

Question 1 : Patrick BAMBY demande à ce que le planning des chantiers soit affiché pour qu'ils puissent aller voir les compagnons sur chantier. Est-ce possible ?

Le planning sera affiché au niveau du bureau du dispatcher.

Question 2 : Patrick BAMBY demande si Le temps de trajet en formation est-il payé pour la personne qui transporte du personnel ? Brice Lepercq va se renseigner sur la méthode de pointage pour savoir si le temps de conduite est payé.

Question 3 : Patrick BAMBY s'il est possible de changer la machine à café de l'atelier et d'avoir du café gratuit à certaines plages horaires ?

Une étude est en réflexion pour changer la machine à café et éventuellement offrir du café gratuit à certaines plages horaires.

Question 4 : Fraylert RODRIGUEZ MIRANDA demande Peut-on disposer de plus de baudriers de levage/homme trafic pour des raisons d'hygiène ?

Brice Lepercq comprend la remarque et fera en sorte que chaque personne disposant des autorisations de levage ou homme trafic puisse disposer d'un jeu de baudrier personnel.

A 16h00, la séance est levée.

Brice LEPERCQ
Président du CSE

Ivan DUPART
Secrétaire du CSE